

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25T099

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation de la circulation à l'occasion de la course cycliste organisée par le club « LA ROUE D'OR MARIGNANE » le dimanche 11 Mai 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par la Direction des Sports ;

Considérant que cette course se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des organisateurs afin d'éviter tout incident ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 11 mai 2025, de 12h00 à 18h00, se déroule la course cycliste organisée par le Club « La Roue d'Or Marignane » sur certaines voies de la commune.

Article 2 : Le parcours de la course est défini selon le plan annexé :

- Départ Parc des Sports du BOLMON
- Rue Edmond ROSTAND en direction de l'avenue du Général de Gaulle
- Avenue du Général de Gaulle par la voie de circulation en direction de l'avenue du 8 mai 45
- Bifurcation à droite vers la Balade des Familles
- Balade des Familles par la piste cyclable en direction du rond-point du « C.M.S Tir »
- Bifurcation à droite en direction du Parc des Sports du BOLMON
- Arrivée Parc des Sports du BOLMON

Article 3 : Le parcours fait l'objet des mesures de sécurité selon le plan annexé :

- (1)(9) Rue Pierre-René MAYAN, sécurisation lors du passage des participants
- (2) Rond-point avenue Général de GAULLE / rue Edmond ROSTAND, sécurisation lors du passage des participants
- (3) Rond-point avenue Général de GAULLE / chemin du BOLMON, sécurisation lors du passage des participants
- (4) Rond-point avenue Général de GAULLE / chemin de SAINT PIERRE, sécurisation lors du passage des participants
- (5) Rue VICTOIRE de la MARNE, sécurisation lors du passage des participants
- (6) Rue ARCHIMEDE, sécurisation lors du passage des participants
- (7) Rue Pierre DESCARTES, sécurisation lors du passage des participants
- (8) Rond-point du « C.M.S TIR », sécurisation lors du passage des participants



➤ (9) Chemin du BOLMON, sécurisation lors du passage des participants

Article 4 : Les agents de Police Municipale sont chargés de la sécurisation du parcours de l'évènement sportif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 19 mars 2025

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.